

Laurent-Perrier
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 22.594.271,80 euros
Siège Social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne
335 680 096 RCS Reims

Assemblée Générale du Mardi 9 juillet 2013

Liste des documents déposés sur le bureau

-  Statuts Laurent-Perrier
-  Avis de convocation paru au BALO
-  Avis de convocation paru dans Les Echos
-  Avis de convocation paru dans Matot Braine
-  Convocations des Commissaires aux comptes
-  Convocations des actionnaires inscrits au nominatif
-  Feuille de présence
-  Bulletin de vote
-  Note d'information sur le programme de rachat d'action, visée par l'AMF
-  Documents pour envoi aux actionnaires : (informations disponibles dans le document de référence ou dans les différentes rubriques du site financier)
 - ordre du jour
 - inventaire valeurs mobilières
 - comptes annuels arrêtés au 31 mars 2012
 - comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2012
 - résultats des cinq dernières années
 - exposé sommaire
 - rapports généraux des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés et rapport spécial
 - rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le fonctionnement du Conseil de Surveillance et le Contrôle Interne
 - rapport du Directoire
 - projet de texte des résolutions
 - liste des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et fonctions dans d'autres sociétés
 - formulaire de vote par correspondance ou procuration
 - demande d'envoi de document
 - droit de vote établis 35 jours avant l'Assemblée Générale

Laurent-Perrier

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
AU CAPITAL DE 22 594 271,80 EUROS
SIEGE SOCIAL : 32, AVENUE DE CHAMPAGNE
51150 TOURS SUR MARNE
335 680 096 RCS REIMS

STATUTS

Article 1- Forme

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées et de celles qui pourraient être créées par la suite, une société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les dispositions légales alors applicables concernant cette forme de société et par les présents statuts (respectivement, la "Société" et les "Statuts") qui ont été mis en harmonie avec les dispositions du Code de Commerce (telles que modifiées par application des dispositions de l'Ordonnance du 18 septembre 2000) le 29 juin 2001.

Article 2 - Dénomination

La Société est dénommée : Laurent-Perrier.

Article 3 - Objet

La Société a pour objet, plus spécialement dans le secteur vinicole :

- l'acquisition, la gestion, la vente de valeurs mobilières, titres de sociétés et de tous droits portant sur ces valeurs et titres ;
- l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement, ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;
- la coordination et le contrôle notamment budgétaire et financier des sociétés du groupe ainsi formé ;
- la reddition à titre purement interne au groupe de services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent ou contribuent à sa réalisation.

Article 4 - Siège

Le siège de la Société est fixé : 32, avenue de Champagne - 51150 Tours-sur-Marne.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est de 99 années à compter du 30 janvier 1939.

Article 6 - Formation du capital (historique)

Le capital social a été fixé à 3.600.00 francs, divisé en 36.00 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 36.000, entièrement libérées, attribuées dans la proportion de leurs droits aux actionnaires de la Société.

Le capital social a été porté à 4.800.000 francs par incorporation de réserves et divisé en 48.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 48.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 1968).

Le capital a été porté à 6.000.000 francs par souscription d'actions en numéraire et divisé en 60.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 60.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 09 janvier 1969).

Le capital a été porté à 7.200.000 francs par souscription d'actions en numéraire et divisé en 72.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 72.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 02 octobre 1970).

Le capital a été porté à 8.400.000 francs par souscription d'actions en numéraire et divisé en 84.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 84.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 1971 et Conseil d'Administration du 11 septembre 1971).

Le capital a été porté à 9.600.000 francs par souscription d'actions en numéraire et divisé en 96.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 96.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 1971 et Conseil d'Administration du 22 septembre 1972).

Le capital a été porté à 24.000.000 francs par incorporation de partie de la réserve de réévaluation, et divisé en 240.000 actions de 100 francs nominal chacune, numérotées de 1 à 240.000, entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 05 mai 1982).

Le capital social a été porté à 28.200.000 francs et divisé en 282 000 actions de 100 francs de nominal chacune, n° 1 à 282.000 à la suite de l'émission à 250 francs, soit avec une prime d'émission de 150 francs, de 42.000 actions à dividende prioritaire sans droit de vote entièrement libérées portant les numéros 240.001 à 282.000 (Assemblée Générale Extraordinaire du 05 mai 1982 et déclaration notariée de souscription et de versement reçue par Maître Lefebvre, Notaire à Ay (Marne), le 14 mai 1982.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai 1987, les 42.000 actions à dividendes prioritaires sans droit de vote émises le 05 mai 1982 ont été converties en actions ordinaires.

Le capital est porté à 40.200.000 francs et divisé en 402.000 actions de 100 francs de nominal chacune, à la suite de l'augmentation de capital par incorporation de réserve décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 février 1987 et par le Conseil d'Administration du 20 mai 1987.

Lors de l'Assemblée Générale en date du 10 décembre 1993, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 444.500 francs pour porter le capital de 40.200.000 francs à 40.644.500 francs par émission avec une prime d'émission de 2.400 francs par action, de 4 445 actions nouvelles de 100 francs de valeur nominale chacune.

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 1994, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 203.222.500 francs pour le porter de 40.644.500 francs à 243.867.000 francs par incorporation directe au capital de pareilles sommes prélevées sur les comptes :

- prime d'émission ;
- autres réserves.

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 1999, il a été décidé de réduire le capital de 243.867.000 francs à 121.933.500 francs par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 100 francs à 50 francs.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mars 1999, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 11.030.400 francs, pour le porter de 121.933.500 francs à 132.963.900 francs, par émission de 220.608 actions d'une valeur nominale de 50 francs chacune, à répartir entre les actionnaires de la société Galilée Investissements, absorbée (l'une de ces 220.608 actions fut annulée lors des régularisations des actions formant rompus).

Aux termes de délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 26 mai 1999 :

- la valeur nominale de chaque action a été divisée par deux, pour être portée de 50 francs à 25 francs, le nombre d'actions de la Société à l'issue de cette opération ressortant à 5.318.554 ;
- le capital social a été converti en euros, puis réduit à 20.210.505,20 euros, la valeur nominale de chaque action étant fixée à 3,80 euros.

Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 31 mai 1999, en application des pouvoirs qui lui ont été expressément délégués par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 1999 :

- annulation de 435 216 actions d'autocontrôle de 3,80 euros de valeur nominale chacune par réduction du capital social de 1.653 820,80 euros.

Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 11 juin 1999, conformément aux pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 1999, a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 3.510.945,40 euros par émission de 923.933 actions de 3,80 euros de valeur nominale chacune, qui ont été entièrement souscrites, par appel public à l'épargne.

Le Président, conformément aux pouvoirs qui lui avaient été conférés par le Directoire du 11 juin 1999 suite à l'habilitation de ce dernier par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 1999, a constaté l'augmentation de capital social de la Société, d'un montant de 526.642 euros, intervenue par souscription de 138.590 actions de 3,80 euros de valeur nominale chacune, suite à l'exercice de 13.859 bons de souscription d'actions.

Le capital social, qui était fixé à 18.556.684,40 euros a, en conséquence, été porté à 22.594.271,80 euros divisés en 5.945.861 actions d'un montant nominal de 3,80 euros chacune.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de vingt deux millions cinq cent quatre vingt quatorze mille deux cent soixante et onze euros virgule quatre vingt (22.594.271,80).

Il est divisé en cinq millions neuf cent quarante cinq mille huit cent soixante et une (5.945.861) actions, toutes de même catégorie, de trois euros virgule quatre-vingt (3,80 €) de nominal chacune.

Article 8 - Forme des actions et des autres valeurs mobilières

Les valeurs mobilières émises par la Société revêtent la forme de titres au porteur ou de titres nominatifs dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Article 9 - Identification de l'actionnariat

1. La Société peut demander à tout moment, dans les conditions fixées par les dispositions légales alors en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination), la nationalité, l'année de naissance (ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution) et l'adresse, de tout ou partie des détenteurs de titres, conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés, ainsi que tout autre renseignement dont la communication est autorisée par les règles alors en vigueur.

2. Outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote y attachés, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à franchir à la hausse ou à la baisse, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L 233-7 du Code de Commerce sur les sociétés commerciales, le seuil de deux virgule cinq pour cent (2,5)% du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à trente-cinq pour cent (35%), doit informer la Société du nombre total d'actions qu'il possède ainsi que du nombre de titres qu'il possède donnant accès à terme au capital et du nombre de droits de vote attachés à ces actions et autres titres, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social de la Société dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter du franchissement du seuil considéré.

La référence susvisée à l'article L 233-7 du Code de Commerce s'entend d'une référence à l'ensemble des dispositions légales y relatives, en ce compris les articles L 233-3, L 233-9 et L 233-10 dudit Code, qui sont applicables à la présente obligation statutaire d'information.

Pour les franchissements de seuil résultant d'une acquisition ou d'une cession en bourse, le délai de quinze jours susvisé commence à courir à compter du jour de la négociation des titres et non de leur livraison.

En cas de non respect de la présente obligation statutaire d'information et à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble cinq pour cent (5%) au moins du capital ou des droits de vote, les titres excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont immédiatement privée du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification (sans préjudice des dispositions sur le non-respect des obligations légales d'information).

Comme indiqué ci-dessus mais là encore sans préjudice toutefois des obligations légales susvisées, la présente obligation statutaire d'information s'applique pour autant que le seuil franchi par la personne concernée soit inférieur ou égal à trente-cinq pour cent (35%).

Article 10 - Augmentation et réduction du capital - Achat par la Société de ses propres titres

1. Le capital social peut être augmenté conformément aux dispositions légales alors applicables.

Si l'augmentation de capital fait apparaître des rompus, les actionnaires qui disposeraient d'un nombre insuffisant de droits de souscription ou d'attribution devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions nouvelles.

Les actions souscrites en numéraire doivent l'être dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables. Les appels de fonds relatifs à la part non libérée des actions sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception expédiée quinze (15) jours calendaires au moins avant la date fixée pour chaque versement.

2. Le capital social peut être réduit conformément aux dispositions légales alors applicables.
3. La Société ne peut souscrire ou acheter ses propres titres que conformément aux dispositions légales alors applicables.

Article 11 - Transmission des actions

Les actions sont librement négociables dans les conditions et selon les dispositions légales alors en vigueur.

La transmission des actions nominatives ou, le cas échéant, au porteur s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes alors en vigueur.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Toutes les actions sont de même catégorie et confèrent les mêmes droits et obligations, sous réserve de l'état de leur libération et sans préjudice des dispositions légales impératives alors applicables et des dispositions des présents Statuts.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents Statuts de la Société et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers, créanciers, ayants droit, ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en reporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

L'Assemblée Générale pourra imposer une division ou un regroupement des actions conformément aux dispositions légales alors applicables.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres, et notamment actions, pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, de division ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis devront faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement, de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

Article 13 - Directoire

1. Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives au Directoire, et notamment à sa composition, son fonctionnement et ses attributions, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

2. Le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de Surveillance dans le respect des dispositions légales alors applicables.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est fixé à soixante-quinze (75) ans et tout membre du Directoire est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans.

3. Le Directoire est nommé pour deux (2) ans et ses fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Tout membre du Directoire est rééligible.

En cas de vacance, le Conseil de Surveillance est tenu, dans un délai de deux (2) mois à compter de la vacance, de désigner un remplaçant ou de décider, sauf à respecter la limite légale alors applicable, la suppression du poste vacant.

4. a) Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et dans tous les cas prévus par les dispositions légales alors applicables ; il doit notamment se réunir pour l'examen de toutes opérations qui exigent l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Le Directoire est convoqué par tous moyens, même verbalement, par son Président ou par deux au moins de ses membres ou, si le Directoire ne s'est pas réuni depuis quinze (15) jours calendaires au jour de la convocation, par un seul de ses membres. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.

- b) Pour la validité des délibérations du Directoire, les deux tiers au moins de ses membres en exercice doivent être présents ou représentés.

Pour être valables, les décisions du Directoire doivent être prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Tout membre du Directoire peut donner mandat à un autre membre pour le représenter. Ce mandat peut être donné par tous moyens. Chaque membre présent ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Tout membre du Directoire empêché d'assister physiquement à une réunion peut également y participer et prendre part aux délibérations par tous moyens de télécommunication, notamment par téléphone, vidéoconférence ou télécopie.

- c) A la demande de l'un quelconque des membres du Directoire, toute délibération du Directoire doit être constatée par un procès-verbal reproduit sur un registre spécial. Le procès-verbal est signé par les membres ayant pris part à la délibération, mais sans que l'omission de cette formalité ne puisse en tant que telle entraîner la nullité de la délibération.
 - d) Le Directoire peut, le cas échéant, désigner un secrétaire à l'occasion de chacune de ses réunions, qui peut être choisi parmi ses membres ou en dehors d'eux.
 - e) Le Directoire peut établir un règlement intérieur précisant et complétant les modalités de son fonctionnement prévues par les présents Statuts, un tel règlement ne pouvant toutefois prendre effet qu'une fois que ses termes auront été approuvés par le Conseil de Surveillance.
5. Le rapport trimestriel que le Directoire doit présenter au Conseil de Surveillance en application de l'article 225-68 dernier alinéa du Code de Commerce doit porter non seulement sur la situation et la marche des affaires sociales de la Société, mais aussi sur la situation et la marche des affaires sociales de l'ensemble formé par la Société et les entités contrôlées par la Société au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

Le Directoire peut aussi à tout moment présenter au Conseil de Surveillance un rapport sur toute opération particulière.

Article 14 - Représentation de la Société vis-à-vis des tiers

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président du Directoire.

Le Président du Directoire représente la Société dans les rapports avec les tiers.

Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire, qui portent alors le titre de directeur général.

Le Directoire peut décider des conditions dans lesquelles son Président ainsi que, le cas échéant, le ou les directeurs généraux, pourront déléguer leurs pouvoirs de représentation par voie de pouvoirs spéciaux.

La présidence et/ou la direction générale peuvent être retirées à tout moment aux membres du Directoire qui en sont investis par décision discrétionnaire du Conseil de Surveillance.

Article 15 - Conseil de Surveillance

1. Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives au Conseil de Surveillance, et notamment à sa composition, son fonctionnement et ses attributions, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, ou et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dont la nature et les modalités d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

La participation par visioconférence ou et télécommunication n'est cependant pas admise pour les décisions suivantes :

- nomination des membres du Directoire, du Président du Directoire et du Directeur Général unique,
- révocation des membres du Directoire et du Directeur Général unique, si les statuts prévoient cette révocation par le Conseil de Surveillance,
- élection et rémunération du Président et du Vice Président du Conseil de Surveillance.

2. Le Conseil de Surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de vingt-quatre (24) membres au plus, sauf, le cas échéant, l'effet des dispositions légales alors applicables.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins cent (100) actions de la Société.

Sauf l'effet des dispositions de l'alinéa suivant, la durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de six (6) années.

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques, et des représentants permanents de membres du Conseil, personnes morales, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze (75) ans ne peut être supérieur à la moitié des membres du Conseil en fonction. En cas de dépassement de cette proportion, le membre du Conseil de Surveillance ou le représentant permanent le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel est survenu le dépassement.

3. Les convocations aux réunions du Conseil de Surveillance sont faites par tous moyens, même verbalement ; l'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.
4. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.
5. Le Conseil de Surveillance peut procéder à tout moment à l'audition de tout membre du Directoire.
6. Le Conseil peut fixer ses modalités de fonctionnement autres que celles définies par les présents Statuts, ainsi que les délégations qu'il consent à son Président, dans le respect des dispositions légales alors applicables.

Il peut notamment désigner un secrétaire à l'occasion de chacune de ses réunions, qui peut être choisi parmi ses membres ou en dehors d'eux.

7. En sus des pouvoirs que le Conseil de Surveillance tient des dispositions légales alors applicables et des autres dispositions des présents Statuts, mais sans que la présente disposition ne puisse être opposable aux tiers, l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est nécessaire au Directoire pour :
- (a) arrêter ou modifier le plan d'entreprise pluri-annuel de la Société et du groupe de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, ou tout document de portée équivalente ;
 - (b) réaliser ou autoriser toutes opérations susceptibles d'affecter substantiellement la stratégie du groupe formé par la Société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, et notamment modifier significativement l'image des marques dudit groupe ;
 - (c) émettre, même sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires, des valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, entraînant ou susceptibles d'entraîner une augmentation du capital social (ou prendre tout engagement en ce sens) ;
 - (d) consentir une rémunération, ou des droits sur des valeurs mobilières émises par la Société, à tout membre du Directoire en rapport avec les fonctions qu'il exerce à quelque titre que ce soit auprès de la Société ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de L 233-3 du Code de Commerce (ou prendre tout engagement en ce sens) ;
 - (e) procéder aux opérations suivantes (ou prendre tout engagement en ce sens), lorsqu'elles dépassent chacune un montant ou, le cas échéant, une durée fixée par le Conseil de Surveillance (étant entendu que la présente disposition statutaire ne s'appliquera que pour autant que le Conseil de Surveillance aura fixé de tels montants) :
 - toute souscription, tout achat et toute disposition de valeurs mobilières, toute prise ou disposition de participation immédiate ou différée dans tous groupements ou sociétés, de droit ou de fait,
 - tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
 - toute acquisition ou dispositions de biens ou droits immobiliers,
 - toute acquisition ou disposition de créances, de fonds de commerce ou autres valeurs incorporelles,
 - tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tous prêts, emprunts, crédits ou avances de trésorerie,
 - tout contrat de distribution ou, plus généralement, de commercialisation, et tout contrat d'approvisionnement,
 - toute transaction et tout compromis, en cas de litige.

L'accord du Conseil de Surveillance est également requis préalablement à la désignation, par le Directoire, de toute personne appelée à exercer les fonctions de représentant permanent de la Société ou des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce au Conseil d'Administration ou de Surveillance d'une société qui n'est pas elle-même directement ou indirectement contrôlée par la Société au sens dudit article L 233-3.

En outre, au cas où les dispositions, en vigueur au 26 mai 1999, de l'article L 255-68 al. 2 du Code de Commerce et de l'article 113-1 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, viendraient à être abrogées ou modifiées, elles seront réputées incorporées par référence dans les présents Statuts dans leur rédaction en vigueur au 26 mai 1999, sous réserve de toutes dispositions légales impératives contraires.

Article 16 - Censeurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi les actionnaires. Le nombre des censeurs ne peut excéder cinq.

La durée de leurs fonctions est de trois ans.

Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles ; tout censeur peut être révoqué à tout moment, discrétionnairement, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de décès, de démission ou de révocation d'un censeur, le Conseil de Surveillance peut nommer son remplaçant, cette nomination provisoire étant soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe librement la mission du ou des censeurs, sans que cette mission ne puisse toutefois faire échec ou empiéter sur les pouvoirs conférés aux organes sociaux par les dispositions légales alors applicables.

Les censeurs assistent aux séances du Conseil de Surveillance avec voix consultative.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire et maintenu jusqu'à nouvelle décision d'une autre Assemblée.

Article 17 - Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est assuré par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Article 18 - Assemblées Générales

1. Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives aux Assemblées Générales d'actionnaires, et notamment à leurs convocations et à leur tenue ainsi qu'aux droits de communication et d'information des actionnaires, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

2. Le Directoire ou le Conseil de Surveillance, s'il(s) l'estime(nt) opportun(s) et à condition d'en faire état dans l'avis de convocation (ainsi que, s'il y a lieu, dans l'avis de réunion), peu(ven)t subordonner le droit de participer aux Assemblées :

- en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la Société, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée ;
- en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions au porteur, au dépôt, dans les conditions prévues à l'article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, du certificat de dépôt des actions au porteur, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée.

3. Sous réserve de ce qui est dit ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Il s'exerce conformément aux dispositions légales alors applicables.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est automatiquement attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans révolus, au nom du même actionnaire, et ce, dans les conditions et conformément aux dispositions légales alors applicables.

En outre, et sans toutefois que ceci ait un caractère limitatif, en cas de division ou de regroupement d'actions, ainsi qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribués gratuitement aux actionnaires à raison des actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient du droit de vote double.

Les actionnaires disposant d'un droit de vote double auront toujours la possibilité d'y renoncer temporairement ou définitivement, de manière conditionnelle ou inconditionnelle, révocable ou irrévocable, en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société trente (30) jours calendaires au moins avant la réunion de la première Assemblée Générale au cours de laquelle cette renonciation trouvera à s'appliquer.

Article 19 - Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars.

Article 20 - Comptes sociaux - Affectation et répartition du bénéfice

Le compte de résultat fait apparaître le bénéfice ou la perte de l'exercice dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément aux dispositions légales alors applicables, après notamment toute imputation, prélèvement ou dotation obligatoire en application des dispositions légales alors applicables.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui peut, dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, le mettre en distribution à titre de dividende, et/ou en faire tout autre utilisation non prohibée par les dispositions légales alors applicables.

En outre, l'Assemblée peut décider, dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables, la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont régies par les dispositions légales alors applicables.

Il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice, dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Les modalités de mise en paiement des dividendes ou des acomptes sur dividendes sont fixées conformément aux dispositions légales alors applicables.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende, ou des acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions émises par la Société, et ceci conformément aux dispositions légales alors applicables.

Article 21 - Dissolution - Liquidation

La Société est dissoute dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sauf dispositions légales contraires, ou décision sociale contraire prise conformément aux dispositions légales alors applicables, la dissolution est suivie d'une liquidation.

L'Assemblée Générale des actionnaires conserve alors les mêmes pouvoirs qu'au cours de la vie sociale.

Sous cette réserve, l'Assemblée Générale qui prononce la dissolution règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions légales alors applicables.

La dénomination de la Société devra être suivie de la mention "Société en liquidation" ainsi que du ou des noms des liquidateurs sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le produit net de la liquidation après remboursement aux actionnaires du montant nominal et non amorti de leurs actions est réparti entre les actionnaires en proportion de leur participation dans le capital social.

Article 22 - Contestations

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de l'existence de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, sont jugées conformément aux dispositions légales applicables et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du siège social et toutes assignations ou significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social.

Certifiés conformes

Michel Boulaire
Président du Directoire

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LAURENT-PERRIER

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 22 594 271,80 €.
Siège social : 32, avenue de Champagne, 51150 Tours-sur-Marne.
335 680 096 R.C.S Reims.

Avis de réunion

Les actionnaires de la société Laurent-Perrier sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 9 juillet 2013 à 15 heures 30 à l'Hôtel de la paix, 9, rue Buirette – 51100 REIMS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation interne du Conseil de Surveillance et sur les contrôles internes ;
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 et sur les opérations dudit exercice ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
9. Approbation des engagements visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce, relatif à un membre du Directoire dont le mandat est à renouveler ;
10. Jetons de présence ;
11. Examen des mandats ;
12. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire concernant le nouveau programme de rachat d'actions.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

13. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire pour annuler les actions de la Société ;
14. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois, de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme vocation à une quote-part du capital social de la Société, pour un montant nominal maximal de dix millions d'euros (10 000 000 €) (actions) et de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) (titres d'emprunt) ;
15. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois, de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme vocation à une quote-part du capital social de la Société, pour un montant nominal maximum de dix millions d'euros (10 000 000 €) (actions) et de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) (titres d'emprunt) ;
16. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois de procéder à l'augmentation du capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes pour un montant nominal maximal de dix millions d'euros (10 000 000 €) ;
17. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire de pouvoir utiliser les autorisations d'augmentation de capital indiquées ci-dessus et visant les titres de la Société en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange ;
18. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois de procéder à une augmentation du capital de la Société réservée aux personnes visées à l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail, pour un montant maximal de dix millions d'euros (10 000 000 €)
19. Pouvoirs.

NB : les numéros des résolutions sont différents des numéros de l'ordre du jour.

Texte des projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment les rapports du Directoire sur les comptes annuels, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation interne du Conseil de Surveillance et sur les contrôles internes, et des Commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports et comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 2013 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment du rapport du Directoire sur l'activité et la situation du Groupe, du rapport du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes concernant l'exercice clos le 31 mars 2013, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution — En conséquence, l'Assemblée donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice ouvert le 1er avril 2012 et clos le 31 mars 2013.

Quatrième résolution — L'Assemblée Générale décide d'affecter sur proposition du Directoire comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2013 se montant à 6 282 508,44 €.

Affectation du résultat :		
Bénéfice de l'exercice :	6 282 508,44 €	
Report à nouveau :	9 711 919,58 €	
Solde disponible	15 994 428,02 €	
Sur le solde disponible, prélèvement de :	5 892 333,00 €	au titre des dividendes à verser aux actionnaires (*).
Le compte « report à nouveau » passe à :	10 102 095,02 €	

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 1€ par action. Pour les personnes physiques, résidentes fiscales en France, le montant du dividende versé tiendra compte des prélèvements sociaux obligatoires depuis la loi de finances 2008. Il sera mis en paiement le 18 juillet 2013.

Il est d'ores et déjà précisé que lors de la mise en paiement des dividendes, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison des actions Laurent-Perrier détenues par la Société sera affecté au compte « report à nouveau ».

(* En excluant les 53 528 actions Laurent-Perrier détenues par la Société au 31.03.2013, sous réserve d'un complément à la hausse ou à la baisse d'actions d'autocontrôle.

Ce dividende est intégralement éligible pour les personnes physiques domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158,3-2° du Code Général des Impôts.

L'Assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la loi de finances pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158,3-2° du Code Général des Impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, dont le taux est de 21 % à la date du 31 mars 2013.

Ces dividendes sont, en outre, soumis aux prélèvements sociaux au taux, au 31 mars 2013, de 15,50 %, obligatoirement retenus à la source par la société.

Affectation au compte « réserve pour actions propres »

Une somme de 4 228 500,09 € correspondant à la valeur comptable des 53 528 actions propres détenues au 31 mars 2013 par la Société doit figurer au compte « réserve pour actions propres ». Cette réserve s'élève à ce jour à 6 981 937,88 € et est donc suffisante.

L'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

Année fiscale	Dividende par action en €
2009-2010	0,69 €
2010-2011	0,76 €
2011-2012	1,00 €

Cinquième résolution — L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, les membres du Conseil de Surveillance (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce.

Sixième résolution — L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues d'une part entre les membres du Directoire (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce.

Septième résolution — L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société ou bien une société contrôlant une société actionnaire qui détient plus de 10 % des droits de vote de la Société et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce.

Huitième résolution — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes, et en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, approuve l'indemnité contractuelle de départ, conforme aux dispositions du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP/MEDEF, qui sera consentie à Jordi Vinyals lors du renouvellement de son mandat en qualité de membre du Directoire par le Conseil de Surveillance.

L'engagement pris par Laurent-Perrier est subordonné au respect des conditions liées aux performances de M. Jordi Vinyals. Ces conditions sont identiques et restent inchangées par rapport à celles consenties à M. Jordi Vinyals lors de sa nomination en mai 2012.

Rappel des conditions de versement consenties en Mai 2012 :

En cas de rupture imputable à Laurent-Perrier, au cours des cinq premières années de l'exercice des fonctions (sauf faute lourde et grave) et liée :

- soit à un changement de stratégie,
- soit à un changement de contrôle du capital de la société.

Montant : 12 fois la dernière rémunération mensuelle fixe brute.

Neuvième résolution — L'Assemblée Générale décide d'allouer une somme de 186 154 € au titre des jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance, jusqu'à décision contraire des actionnaires.

Un Conseil de Surveillance devra se réunir pour répartir les jetons de présence.

Dixième résolution — L'Assemblée Générale constate qu'aucun mandat de membre du Conseil de Surveillance et Commissaire aux Comptes n'est à renouveler cette année.

Onzième résolution — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et après avoir pris connaissance des éléments figurant dans le Détail du programme de rachat d'action en application des dispositions des articles 241-1 à 241-8 du Règlement Général de l'AMF, autorise le Directoire, pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée, à faire racheter par la Société ses propres actions dans les conditions définies par les articles L.225-206 et suivants du Code de commerce et les autres dispositions légales applicables.

L'Assemblée Générale décide que ces rachats d'actions pourront s'opérer par intervention sur le marché et par acquisition de blocs, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximale visée ci-après ; le prix maximal d'achat par action hors frais est fixé à 130 €.

La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourra excéder en permanence la limite de 10 % du capital social, soit un nombre maximum de 594 000 actions au jour de la présente Assemblée Générale, en tenant compte des actions déjà rachetées au titre des précédents programmes autorisés par les Assemblées Générales des actionnaires de la Société.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élèvera à 70 287 360 €.

L'Assemblée Générale décide que ces actions pourront être rachetées en vue :

- assurer l'animation du cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'AMF,
- attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux,
- utiliser les actions en vue de consentir des Options d'Achat d'Actions à des salariés ou mandataires sociaux,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- annuler tout ou partie des actions acquises.

L'Assemblée Générale décide que les actions seront rachetées et revendues par intervention sur le marché et/ou par acquisition de blocs de titres. Les rachats par blocs de titres pourront se faire pour l'intégralité du programme étant précisé que l'objectif d'animation du cours ne pourra être atteint qu'en partie de cette manière.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente, ou transfert pourront être réalisés par tout moyen, y compris par utilisation de produits dérivés et par des opérations optionnelles, et à tout moment, dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation remplace les dispositions du précédent programme de rachat adopté par l'Assemblée Générale du 10 juillet 2012.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Douzième résolution — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément à la Loi et aux Règlements et pour une durée de 18 mois :

- à annuler les actions de la Société détenues par celle-ci au titre des autorisations d'achat d'actions de la Société
- conférées au Directoire, dans la limite de 10 % du capital, par période de 24 mois ;
- à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sur un poste de primes ou sur un poste de réserves disponibles.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour :

- procéder à cette ou ces réductions de capital,
- en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
- procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Treizième résolution — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sous réserve des pouvoirs conférés par les Statuts de la Société au Conseil de Surveillance, et conformément aux dispositions du Code de commerce (et notamment l'article L.225-129 et suivants),

1) autorise le Directoire et lui délègue les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, à l'augmentation du capital social de la Société, par émission de titres de capital et de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à une quotité du capital social de la Société, à l'exception toutefois d'actions de préférence ;

2) décide que le montant cumulatif des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation visée au point 1 ci-dessus, ne pourra, sous réserve du point 3 ci-après, être supérieur à dix millions d'euros (10 000 000 €) de nominal ;

3) décide que le montant défini au point 2 ci-dessus devra, le cas échéant, être augmenté en tant que de besoin du montant des augmentations de capital liées à l'ajustement des droits de certains porteurs de valeurs mobilières en cas d'opérations financières nouvelles, afin de préserver les droits desdits porteurs conformément aux dispositions légales applicables ;

4) décide, en outre, que le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ;

5) décide que les actionnaires :

- pourront exercer, dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible ;

- pourront, en outre, souscrite à titre réductible, dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables, un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause, dans la limite de leur demande ; le Directoire aura toutefois la faculté de ne pas conférer aux actionnaires un tel droit de souscription à titre réductible ;

- si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

6) constate que, le cas échéant, la délégation objet de la présente résolution emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- décide expressément que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application de l'article L.228-95 du Code de commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

- décide expressément de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou exercice de bons ;

7) décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur nominale des actions ;

8) décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par les dispositions légales applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates, conditions et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;

- d'arrêter, à l'occasion de chaque mise en œuvre de cette délégation, le prix d'émission, et notamment le montant de la prime ;

- de fixer les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;

- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis ;

- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse ;

- de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;

- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales applicables.

- En outre, le Directoire, ou, par subdélégation, son Président, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les Statuts.

- En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et les autres termes et conditions de ces titres ;

9) décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

10) décide, enfin, que la délégation ainsi conférée au Directoire pourra être exercée dans un délai de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Quatorzième résolution — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sous réserve des pouvoirs conférés par les Statuts au Conseil de Surveillance, et conformément aux dispositions du Code de commerce (et notamment de l'article L.225-129 et suivants et des articles L.225-148, L.225-150 et L.228-93),

1) autorise le Directoire et lui délègue les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, à l'augmentation du capital social de la Société, par émission :

a) d'actions de la Société ainsi que par émission de toutes valeurs mobilières, y compris de bons autonomes à savoir par émission de titres de capital et de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à une quotité du capital social de la Société, à l'exception toutefois d'actions de préférence, étant précisé que ces titres pourront notamment être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur ces titres et répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce ;

b) et/ou des titres ci-après indiqués, à la suite de l'émission par une société dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social :

- soit d'obligations avec bons de souscription d'actions de la Société ;

- soit d'actions de la Société, ou de toutes autres valeurs mobilières de la Société à savoir par émission de titres de capital et de valeur mobilières, y compris de bons autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à une quotité du capital social de la Société, à l'exception toutefois d'actions de préférence ;

2) décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation visée au point 1 ci-dessus, ne pourra, sous réserve des points 3 et 5 ci-après, être supérieur à dix millions d'euros (10 000 000 €) de nominal ;

3) décide que le montant défini au point 2 ci-dessus devra, le cas échéant, être augmenté en tant que de besoin du montant des augmentations de capital liées à l'ajustement des droits de certains porteurs de valeurs mobilières en cas d'opérations financières nouvelles, afin de préserver les droits desdits porteurs conformément aux dispositions légales applicables ;

- 4) décide, en outre, que le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ;
- 5) décide de limiter les montants fixés aux points 2 et 4 ci-dessus à la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés à la précédente résolution ;
- 6) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières de la Société à émettre par suite de la présente résolution, étant entendu que le Directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les modalités qu'il fixera, conformément à l'article L.225-135 al.2 du Code de commerce ;
- 7) cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Directoire en décide ainsi, être exercée tant à titre irréductible que réductible, étant précisé qu'à la fin de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public ;
- 8) décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il estime opportun l'une ou plusieurs des facultés ci-après :
- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 9) prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les déclarations réglementaires applicables au jour de l'émission.
- 10) constate que, le cas échéant, la délégation objet de la présente résolution emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 11) décide expressément de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons ; décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum prévu par les dispositions légales applicables ;
- 12) décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par les dispositions légales applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
- de déterminer les dates, conditions et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer en accord, le cas échéant, avec l'organe compétent des autres sociétés concernées ;
 - d'arrêter, à l'occasion de chaque mise en œuvre de cette délégation, le prix d'émission, et notamment le montant de la prime ;
 - de fixer les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
 - de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis ;
 - le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse ;
 - de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
 - de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales applicables ;
 - en outre, le Directoire, ou, par subdélégation, son Président, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les Statuts ;
 - en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et les autres termes et conditions de ces titres.
- 13) décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité ;
- 14) décide, enfin, que la délégation ainsi conférée au Directoire pourra être exercée dans un délai de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Quinzième résolution

- 1) L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et sous réserve des pouvoirs conférés par les Statuts au Conseil de Surveillance, délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes à réaliser par création et attribution gratuite de titres de capital ou élévation de la valeur nominale des titres de capital existants, ou combinaison de ces deux modalités.
- 2) L'Assemblée Générale autorise le Directoire à décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.
- 3) Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de dix millions d'euros (10 000 000 €), ce montant ne s'imputant pas mais s'ajoutant aux montants fixés aux points 2 et 4 des treizième et quatorzième résolutions ci-dessus.
- 4) L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, à l'effet, dans les conditions fixées par les dispositions légales applicables, notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, le prix et les conditions des émissions et, plus généralement, de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives et constater la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux Statuts les modifications corrélatives.

Seizième résolution — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, autorise expressément le Directoire, à compter de la date de la présente Assemblée et jusqu'à la date de la prochaine Assemblée appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société, à utiliser en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur des titres de la Société, les délégations qui lui sont consenties, au titre des treizième, quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus, par la présente Assemblée Générale afin d'augmenter, par tous moyens légaux, le capital social dans les conditions desdites résolutions.

Dix-septième résolution — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sous réserve des pouvoirs conférés par les Statuts de la Société au Conseil de Surveillance, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129 VII alinéas 1 et 2 du Code de commerce, tel que modifié par la loi du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale :

- 1) autorise le Directoire et lui délègue les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'occasion des augmentations de capital décidées en application des autorisations conférées en vertu des dixième, onzième, douzième et treizième résolutions, à l'augmentation du capital social de la Société, par émission d'actions de la Société réservée aux personnes visées à l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail et à l'effet de se prononcer sur la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, lorsque les actions détenues par les salariés de la société représentent moins de 3 % du capital ;
- 2) décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation visée au point 1 ci-dessus, ne pourra, sous réserve de ce qui est dit au point 3 ci-dessous, être supérieur à dix millions d'euros (10 000 000 €) de nominal ;
- 3) décide de limiter les montants fixés au point 2 ci-dessus à la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés aux des treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions ci-dessus ;
- 4) constate que la délégation objet de la présente résolution emporte de plein droit au profit des salariés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- 5) décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par les dispositions légales applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates, conditions et modalités des émissions ;
- d'arrêter, à l'occasion de chaque mise en œuvre de cette délégation, le prix d'émission, et notamment le montant de la prime ; étant précisé que celui-ci ne pourra, conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail (tel que modifié par la loi du 19 février 2001 précitée), être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, et ne pourra être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne (ou de 30 % dans les cas visés par l'article L.3332-18 et suivants précité du Code du Travail) ;
- de fixer les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis.

En outre, le Directoire, ou, par subdélégation, son Président, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les Statuts.

- 6) décide, enfin, que la délégation ainsi conférée au Directoire pourra être exercée dans un délai de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Dix-huitième résolution — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
 - de la procuration de vote ;
 - de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.
- Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante :

paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

Laurent-Perrier, 32, avenue de Champagne, 51150 Tours-sur-Marne dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Laurent-Perrier, 32, avenue de Champagne, 51150 Tours-sur-Marne.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.finance-groupepl.com, à compter du vingt-et-unième jour précédent l'Assemblée.

Le Directoire.

MISSION de l'AMF

qui
lue.
la
ense.

terrain
tourner
la com-
astatuer
s par les
ne sont
bord, la
le par
s finan-
ciques
s de 5 %
ments
linked
auprès
par les-
capital
s tard.
d'infor-
ard au
(lire ci-
surs du
aurait
ois de
de la
possé-
ce au
partici-
17,1 %.

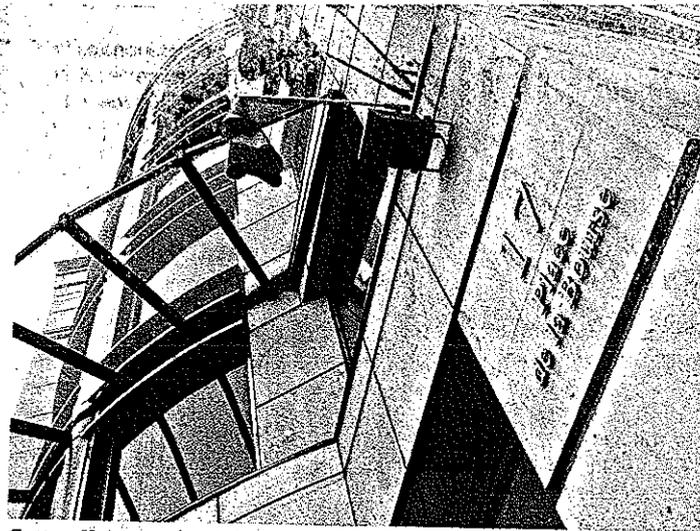
ient à
ntester
vant la
s. Le
ports
ects, et
mais
l'Her-
d'être
avons
il s'est
nous

bats.
nten-
nan-
artir

rap-
le » il
par
tion.
e de
sine

n'avions pas prévue», a répété Bernard Arnault en avril dernier.

« LVMH est entré au capital par des procédés que nous considérons illégitimes », a déclaré hier Patrick Thomas, le patron d'Hermès, qui espère que l'AMF va « décourager » le « maltraitement du marché » occasionné par ces opérations. Le 22 octobre 2010, l'action Hermès cotait à 176,20 euros. Hier en clôture, elle évoluait au-dessus de 275 euros. — L. Boi. ET G. M.



Cette affaire sera suivie de près par la communauté financière. Aujourd'hui, les débats porteront sur le terrain du droit boursier. Photo Arnaud Poilleux/« Les Echos »

- Les enquêtes sont ouvertes par le secrétaire général de l'AMF.
- Les enquêteurs (des avocats et des policiers) instruisent les dossiers.
- Après examen du rapport d'enquête, le collège peut notifier des griefs et saisir la commission des sanctions (le juge).
- Cette dernière désigne alors un rapporteur qui rédige un rapport sur le résultat de ses observations.
- La commission des sanctions se réunit ensuite. Le rapporteur présente son rapport, le représentant du collège ses observations.
- La défense peut s'exprimer.
- A l'issue de la séance, la formation statue en la seule présence de ses membres.
- La décision est rendue publique environ un mois plus tard.

AVIS FINANCIERS

LES ECHOS



Actionnaires de Laurent-Perrier,
vous êtes invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte
le Mardi 9 juillet 2013 à 15 h 30

à l'Hôtel de la Paix
9 rue Buirette 51100 REIMS

Les actionnaires au porteur pourront se procurer les documents d'information prévus par les textes en vigueur, au siège social, sur le site de la société : www.finance-groupep.com et auprès de la BNP-Paribas Securities Services - G.C.T. Service des Assemblées (Grands Moulins de Pantin - 9, rue de Débarcadère, 93761 Pantin cedex) Tél. : 01.40.14.34.24.

Les actionnaires inscrits au nominatif recevront ces documents directement à leur domicile.

Ouverture des portes à partir de 15 heures
Parkings publics payants à proximité

Laurent-Perrier - B.P. 3 - 32, avenue de Champagne - 51150 Tours-sur-Marne
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 22.594.271,80 euros
RCS Reims 335 680 096

Téléphone : 03.26.58.91.22

Contact : Relations actionnaires Télécopie : 03.26.58.77.29



All you need. With love.

Premier semestre 2012-2013 : des résultats satisfaisants au regard du contexte

(en millions d'euros)	2012-2013	2011-2012	Variation
Chiffre d'affaires	298,6	296,6	+0,5%
Résultat opérationnel courant	20,2	16,9	+19%
Résultat opérationnel	18,2	17,9	+1,4%
Résultat net	11,6	11,6	-0,4%

Chiffre d'affaires

A l'issue du premier semestre de l'exercice 2012-2013, l'activité du Groupe Manutan est en croissance de 0,5% par rapport à l'exercice précédent.

L'acquisition au 15 octobre 2012 de Casa Sport, leader de la distribution de matériel de sport aux collectivités, permet de compenser la décroissance affichée sur le périmètre historique (effet périmètre de +7,7%).

Rentabilité opérationnelle

INFORMATION IMPORTANTE QUI NÉCESSITE VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. EN CAS DE DOUTE, DEMANDEZ CONSEIL À UN PROFESSIONNEL.

Credit Suisse Fund Management S.A.

Société anonyme, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B72.925
Agissant en sa qualité de société de gestion actuelle de CS ETF (Lux)

Avis concernant CS ETF (Lux)

Le conseil d'administration de Credit Suisse Fund Management S.A. informe par la présente les porteurs de parts de CS ETF (Lux) (le « Fonds ») qu'il est prévu de céder l'activité de fonds indiciels cotés (*exchange traded funds* ou « ETF ») (l'« Activité ETF ») exercée par Credit Suisse AG et ses filiales (« CS ») à BlackRock, Inc. et ses filiales (« BlackRock »). Dans le cadre de la cession de l'Activité ETF de CS à BlackRock, la fonction de société de gestion et la fonction de gestionnaire d'investissement par délégation du Fonds seront transférées à des filiales spécifiques de BlackRock.

La finalisation du transfert devrait avoir lieu le 1 juillet 2013 (la « Finalisation »).

La transaction envisagée n'affectera pas les objectifs du Fonds et de ses compartiments ni les restrictions de placement énoncées dans le Prospectus, ni n'entraînera de changements dans les commissions de gestion énoncées dans le Prospectus et applicables à vos placements dans le Fonds. Nous vous confirmons également que le dépositaire et l'administrateur du Fonds demeureront inchangés après la Finalisation.

Les changements ci-après interviendront toutefois à compter de la Finalisation :

- Credit Suisse AG démissionnera de ses fonctions de promoteur du Fonds ;
- Credit Suisse Fund Management S.A. cessera ses fonctions de société de gestion du Fonds et sera remplacée par BlackRock (Luxembourg) S.A. qui deviendra la nouvelle société de gestion du Fonds ;
- Credit Suisse AG cessera ses fonctions de gestionnaire d'investissement du Fonds et sera remplacée par BlackRock Advisors (UK) Limited (le « Gestionnaire d'investissement par délégation ») qui deviendra le nouveau gestionnaire d'investissement par délégation du Fonds, lequel nommera à son tour Credit Suisse AG comme sous-gestionnaire d'investissement par délégation du Fonds pour une période transitoire ;
- Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A. cessera ses fonctions de distributeur principal du Fonds et sera remplacée par BlackRock Fund Advisors, Inc. qui deviendra le nouveau distributeur principal du Fonds.

En tant que nouvelle société de gestion du Fonds, BlackRock (Luxembourg) S.A. effectuera les changements ci-après aux environs de la date de la Finalisation :

- la dénomination du Fonds, « CS ETF (Lux) », deviendra « iShares (Lux) » ;
- les dénominations des compartiments du Fonds seront modifiées comme suit :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
CS ETF (Lux) on MSCI EMU Large Cap	iShares MSCI EMU Large Cap UCITS ETF (Lux)
CS ETF (Lux) on MSCI Emerging Markets	iShares MSCI Emerging Markets UCITS ETF (Lux)
CS ETF (Lux) on MSCI EMU Mid Cap	iShares MSCI EMU Mid Cap UCITS ETF (Lux)
- la stratégie d'investissement de CS ETF (Lux) on MSCI Emerging Markets (prochainement renommé iShares MSCI Emerging Markets UCITS ETF (Lux)) qui est actuellement une stratégie de réplication d'indice, sera remplacée par une stratégie d'optimisation ;
- les circonstances dans lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des parts du Fonds peuvent être suspendus seront modifiées dans le Prospectus mis à jour et le règlement de gestion ;
- la définition du terme « Jour de négoce » utilisée dans le Prospectus pour chaque compartiment sera remplacée par la définition suivante : « chacun des jours où des parts du compartiment peuvent être souscrites ou rachetées et où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg, sauf si les places boursières sur lesquelles les placements d'un compartiment sont cotés ou négociés, ou les places boursières concernées par l'indice de référence sont fermées, ou en cas de jour férié dans le pays où un délégué du Gestionnaire d'investissement par délégation se trouve basé, à condition qu'il y ait au moins un jour de négociation par quinzaine, toujours sous réserve de suspension temporaire du calcul de la Valeur nette d'inventaire, de la vente, de la conversion, et/ou du rachat des parts du Fonds ou de l'un des compartiments par le Conseil d'administration de la société de gestion, ce dernier ayant toute latitude pour cela, conformément aux dispositions du Prospectus et du Règlement de gestion » ;
- de façon générale, le Prospectus et le règlement de gestion seront modifiés afin de les rendre conformes aux « Orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM » (*Guidelines on ETFs and other UCITS issues*) de l'ESMA, ces modifications comprenant notamment des modifications des politiques d'investissement des compartiments du Fonds afin de supprimer les descriptions des indices de référence et de communiquer ces dernières séparément lorsque des informations plus détaillées peuvent être fournies, une information relative aux modifications des indices de référence et de communiquer ces dernières séparément lorsque des informations plus détaillées peuvent être fournies.

Toutes les annonces légales de votre département sur http://al.forumeco.com

Mame

CONVOCAZION



CHAMPAGNE
Laurent-Perrier
MAISON FONDÉE
1812
Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 22.594.271,60 Euros

AVIS DE CONVOCAZION

Les actionnaires de la société Laurent-Perrier sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 9 juillet 2013 à 15 heures 30 à l'Hôtel de la paix, 9 rue Bultrich - 51100 REIMS, à l'effet de débiter sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- 1. Présentation du rapport fusionné du Directeur sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 sur l'activité au cours duquel exercice ;
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 et sur les opérations dudit exercice ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-81 et suivants du Code de Commerce ;
4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directeur ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
6. Quitus aux membres du Directeur, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
9. Approbation des engagements visés à l'article L. 225-90 du Code de Commerce, relatif à un membre du Directeur dont le mandat est à renouveler ;
10. Jetons de présence ;
11. Examen des mandats ;
12. Autorisation et pouvoirs à donner au Directeur concernant le nouveau programme de rachat d'actions.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

- 13. Autorisation et pouvoirs à donner au Directeur pour annuler les actions de la Société ;
14. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directeur pour une durée de vingt-six (26) mois, de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme vocation à une quote-part du capital social de la Société, pour un montant nominal maximal de dix millions d'euros (10.000.000 €) (actions) et de cent cinquante millions d'euros (150.000.000 €) (titres d'emprunt) ;
15. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directeur, pour une durée de vingt-six (26) mois, de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou

à terme vocation à une quote-part du capital social de la Société, pour un montant nominal maximal de dix millions d'euros (10.000.000 €) (actions) et de cent cinquante millions d'euros (150.000.000 €) (titres d'emprunt) ;

16. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directeur, pour une durée de vingt-six (26) mois de procéder à l'augmentation du capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes pour un montant nominal maximal de dix millions d'euros (10.000.000 €) ;

17. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directeur de pouvoir utiliser les autorisations d'augmentation de capital indiquées ci-dessus et visant les titres de la Société en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange ;

18. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directeur, pour une durée de vingt-six (26) mois de procéder à une augmentation du capital de la Société réservée aux personnes visées à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, pour un montant maximal de dix millions d'euros (10.000.000 €) ;

19. Pouvoirs.

NP : Les numéros des résolutions sont indiqués des numéros de l'ordre du jour.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de Commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du règlement de l'article L. 226-1 du Code de Commerce), au troisième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le titulaire (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de Commerce (texte révisé de l'article R.225-51 du même code), en annexe :

- Du formulaire de vote à distance ;
- De la procuration de vote ;
- De la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- Pour l'actionnaire nominal : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX.

- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, avec suppression du droit d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et

souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- Pour l'actionnaire nominal : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX.

- Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyée à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-93 du Code de Commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- Pour les actionnaires au nominal par : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certifié habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- Pour les actionnaires au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certifié habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations doivent être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique suivante, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C) Questions écrites : Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directeur, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée

avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Laurent-Perrier, 32 avenue de Champagne - 51150 TOURS SUR MARNE.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce pourront être consultés sur le site de la société : www.finance-groupeplp.com, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

116349 La Direction.



GRUPE LAURENT-PERRIER

KPMG
Monsieur Pascal Grosselin
19 rue Clément Ader – Pôle Henri Farman
51685 Reims Cedex 2

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Le 24 mai 2013

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Mixte de notre société se tiendra le **mardi 9 juillet 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de la Paix, 9 rue Buirette 51100 Reims** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation interne du Conseil de Surveillance et sur les contrôles internes ;
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 et sur les opérations dudit exercice ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code du Commerce ;
4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code du Commerce ;
9. Approbation des engagements visés à l'article L 225-90-1 du Code de Commerce, relatif à un membre du Directoire dont le mandat est à renouveler ;
10. Jetons de présence ;
11. Examen des mandats ;
12. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire concernant le nouveau programme de rachat d'actions.

32, AVENUE DE CHAMPAGNE - 51150 TOURS-SUR-MARNE - FRANCE
TÉL. : 33 (0)3 26 58 91 22 - FAX : 33 (0)3 26 58 77 29

LAURENT-PERRIER, S.A. A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 70 504 271,00 EUROS
S.C.S. REIMS B 335 680 096 - SIRET 335 680 096 00021 - APE 6420Z

CHAMPAGNE LAURENT-PERRIER - CHAMPAGNE SALON - CHAMPAGNE DELAMOTTE - CHAMPAGNE DE CASTELLANE



DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

13. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire pour annuler les actions de la Société ;
14. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois, de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme vocation à une quote-part du capital social de la Société, pour un montant nominal maximal de dix millions d'euros (10 000 000 €) (actions) et de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) (titres d'emprunt) ;
15. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois, de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme vocation à une quote-part du capital social de la Société, pour un montant nominal maximum de dix millions d'euros (10 000 000 €) (actions) et de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) (titres d'emprunt) ;
16. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois de procéder à l'augmentation du capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes pour un montant nominal maximal de dix millions d'euros (10 000 000 €) ;
17. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire de pouvoir utiliser les autorisations d'augmentation de capital indiquées ci-dessus et visant les titres de la Société en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange ;
18. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois de procéder à une augmentation du capital de la Société réservée aux personnes visées à l'article L 3332-18 et suivants du Code du Travail, pour un montant maximal de dix millions d'euros (10 000 000 €)
19. Pouvoirs.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Michel Boulaire
Président du Directoire



GRUPE LAURENT-PERRIER

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Monsieur Jean-François Châtel
63 rue de Villiers
92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

LETRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Le 24 mai 2013

Monsieur,

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Mixte de notre société se tiendra le **mardi 9 juillet 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de la Paix, 9 rue Buirette 51100 Reims** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation interne du Conseil de Surveillance et sur les contrôles internes ;
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 et sur les opérations dudit exercice ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
9. Approbation des engagements visés à l'article L 225-90-1 du Code de Commerce, relatif à un membre du Directoire dont le mandat est à renouveler ;
10. Jetons de présence ;
11. Examen des mandats ;
12. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire concernant le nouveau programme de rachat d'actions.

32, AVENUE DE CHAMPAGNE - 51150 TOURS-SUR-MARNE - FRANCE
TEL : 33 (0)3 26 58 91 22 - FAX : 33 (0)3 26 58 77 29

LAURENT-PERRIER, S.A. A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 10 094 274,90 EURO
N° RCS : 335 680 096 - SIRET 335 680 096 00021 - APE 5510Z

CHAMPAGNE LAURENT-PERRIER - CHAMPAGNE SALON - CHAMPAGNE DELAUNAY-BENOIST - CHAMPAGNE BRUT - CHAMPAGNE D'EXTRA N°1



DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

13. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire pour annuler les actions de la Société ;
14. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois, de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme vocation à une quote-part du capital social de la Société, pour un montant nominal maximal de dix millions d'euros (10 000 000 €) (actions) et de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) (titres d'emprunt) ;
15. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois, de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme vocation à une quote-part du capital social de la Société, pour un montant nominal maximum de dix millions d'euros (10 000 000 €) (actions) et de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) (titres d'emprunt) ;
16. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois de procéder à l'augmentation du capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes pour un montant nominal maximal de dix millions d'euros (10 000 000 €) ;
17. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire de pouvoir utiliser les autorisations d'augmentation de capital indiquées ci-dessus et visant les titres de la Société en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange ;
18. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois de procéder à une augmentation du capital de la Société réservée aux personnes visées à l'article L 3332-18 et suivants du Code du Travail, pour un montant maximal de dix millions d'euros (10 000 000 €)
19. Pouvoirs.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Michel Boulaire
Président du Directoire

Laurent-Perrier
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 22.594.271,80 euros
Siège Social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne
335 680 096 RCS Reims

Descriptif du programme de rachat d'actions
Proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 9 juillet 2013

Mise en œuvre du programme de rachat d'actions

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement européen n° 2273/2003.

Emetteur :

- Laurent-Perrier
- Société cotée au compartiment B d'Euronext Paris devenu EnterNext
- Code ISIN : FR 006864484

Programme de rachat :

- Titres concernés : actions Laurent-Perrier
- Pourcentage maximum du capital dont le rachat est proposé à l'autorisation de l'Assemblée Générale mixte du 9 juillet 2013 et mis en œuvre par le Directoire du 10 juillet 2012 : 10% du nombre total d'actions composant le capital social, soit 541 939 actions, en tenant compte de 53 528 actions détenues au 31.03.2013.
- Nombre de titres du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement au 31 mars 2013 : 53 528 actions Laurent-Perrier.
- Prix d'achat unitaire maximum : 130 € par action.
- Montant maximal autorisé : le montant total maximal que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 70 287 360 €.
- **Objectifs par ordre de priorité décroissant :**
 1. assurer l'animation du cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'AMF,
 2. utiliser les actions en vue de consentir des Options d'Achat d'Actions à des salariés ou mandataires sociaux et attribuer des actions aux salariés et aux mandataires sociaux,
 3. conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
 4. annuler tout ou partie des actions acquises.
- Identité du prestataire de services d'investissement intervenant aux fins d'assurer l'animation du titre concerné : Oddo Corporate Finance.
- Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 9 juillet 2013, soit jusqu'au 8 janvier 2015.
- Bilan du précédent programme : l'Assemblée Générale Mixte du 10 juillet 2012 avait autorisé un programme de rachat portant au maximum sur 10% du capital social. Ce programme de rachat a fait l'objet d'un descriptif publié sur le site de l'AMF et le site de l'émetteur.
Il n'a été procédé à aucune annulation d'actions au titre des vingt-quatre derniers mois précédents le 7 juin 2013.

Tableau de déclaration synthétique	
Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres	
du 11.06.2012 au 07.06.2013	
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	0,90%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille :	39 847
- dont, pour l'objectif contrat de liquidité	5 600
- dont, pour l'objectif achat d'Options d'Achat d'Actions	34 247
Valeur comptable du portefeuille	2 981 101,62 €
- dont, pour l'objectif contrat de liquidité	355 437,17 €
- dont, pour l'objectif achat d'Options d'Achat d'Actions	2 625 664,45 €
Valeur de marché du portefeuille	2 903 651,65 €
- dont, pour l'objectif contrat de liquidité	372 008,00 €
- dont, pour l'objectif achat d'Options d'Achat d'Actions	2 531 643,65 €

du 09.06.2011 au 08.06.2012

	Flux cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information			
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	46 040	56 054	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne						
Cours moyen de la transaction	65,90 €	76,10 €				
Prix d'exercice moyen						
Montants	303 049,54 €	4 265 720,00 €				

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ses opérations d'acquisition d'actions propres. Il n'existe donc pas de position ouverte à l'achat ou à la vente.

L'ensemble de ces opérations a été réalisé :

- afin de promouvoir l'objectif de liquidité de l'action au travers d'un contrat de liquidité, soit à l'achat : 38 519 actions et à la vente 38 504 actions
- et pour l'acquisition d'actions en vue de consentir des options d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux, soit à l'achat 7 521 actions, à la vente 17 550 actions,

Le présent descriptif a été transmis à l'AMF. Celui-ci est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de la société, et est disponible sur les sites internet de l'AMF www.amf-france.org et de www.finance-grouperlp.com . Une copie sera adressée à toute personne en faisant la demande.

Contacts : Direction Administrative et Financière : Etienne Auriou.
E-mail : etienne.auriau@laurent-perrier.fr



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 22.594.271,80 euros
Siège Social : 32, avenue de Champagne.51150 Tours sur Marne
335 680 096 RCS Reims

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Laurent-Perrier sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 9 juillet 2013 à 15 heures 30 à l'Hôtel de la paix, 9 rue Buirette – 51100 REIMS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

NB : les numéros des résolutions sont différents des numéros de l'ordre du jour.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation interne du Conseil de Surveillance et sur les contrôles internes ;
2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 et sur les opérations dudit exercice ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
9. Approbation des engagements visés à l'article L.225-90-1 du Code de Commerce, relatif à un membre du Directoire dont le mandat est à renouveler ;
10. Jetons de présence ;
11. Examen des mandats ;
12. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire concernant le nouveau programme de rachat d'actions.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

13. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire pour annuler les actions de la Société ;
14. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois, de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme vocation à une quote-part du capital social de la Société, pour un montant nominal maximal de dix millions d'euros (10 000 000 €) (actions) et de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) (titres d'emprunt) ;
15. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois, de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme vocation à une quote-part du capital social de la Société, pour un montant nominal maximum de dix millions d'euros (10 000 000 €) (actions) et de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) (titres d'emprunt) ;
16. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois de procéder à l'augmentation du capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes pour un montant nominal maximal de dix millions d'euros (10 000 000 €) ;
17. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire de pouvoir utiliser les autorisations d'augmentation de capital indiquées ci-dessus et visant les titres de la Société en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange ;
18. Autorisation et pouvoirs à conférer au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois de procéder à une augmentation du capital de la Société réservée aux personnes visées à l'article L 3332-18 et suivants du Code du Travail, pour un montant maximal de dix millions d'euros (10 000 000 €)
19. Pouvoirs.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce), au troisième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de Commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante :

paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C) Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Laurent-Perrier, 32 avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marie.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.finance-groupefp.com, à compter du vingt et unième jour précédent l'Assemblée.

Le Directoire

TEXTE DES RESOLUTIONS

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Première résolution. – L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment les rapports du Directoire sur les comptes annuels, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation interne du Conseil de Surveillance et sur les contrôles internes, et des Commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports et comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 2013 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. – L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment du rapport du Directoire sur l'activité et la situation du Groupe, du rapport du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes concernant l'exercice clos le 31 mars 2013, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution. – En conséquence, l'Assemblée donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2012 et clos le 31 mars 2013.

Quatrième résolution. – L'Assemblée Générale décide d'affecter sur proposition du Directoire comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2013 se montant à 6 282 508,44 €.

Affectation du résultat :		
Bénéfice de l'exercice :	6 282 508,44 €	
Report à nouveau :	<u>9 711 919,58 €</u>	
Solde disponible	15 994 428,02 €	
Sur le solde disponible, prélèvement de :	5 892 333,00 €	au titre des dividendes à verser aux actionnaires(*)
Le compte « report à nouveau » passe à :	10 102 095,02 €	

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 1€ par action. Pour les personnes physiques, résidentes fiscales en France, le montant du dividende versé tiendra compte des prélèvements sociaux obligatoires depuis la loi de finances 2008. Il sera mis en paiement le 18 juillet 2013.

Il est d'ores et déjà précisé que lors de la mise en paiement des dividendes, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison des actions Laurent-Perrier détenues par la Société sera affecté au compte « report à nouveau ».

(*) En excluant les 53 528 actions Laurent-Perrier détenues par la Société au 31.03.2013, sous réserve d'un complément à la hausse ou à la baisse d'actions d'autocontrôle.

Ce dividende est intégralement éligible pour les personnes physiques domiciliées en France, à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158,3-2° du Code Général des Impôts.

L'Assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la loi de finances pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158,3-2° du Code Général des Impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, dont le taux est de 21% à la date du 31 mars 2013.

Ces dividendes sont, en outre, soumis aux prélèvements sociaux au taux, au 31 mars 2013, de 15,50%, obligatoirement retenus à la source par la société.

Affectation au compte « réserve pour actions propres »

Une somme de 4 228 500,09 € correspondant à la valeur comptable des 53 528 actions propres détenues au 31 mars 2013 par la Société doit figurer au compte « réserve pour actions propres ». Cette réserve s'élève à ce jour à 6 981 937,88 € et est donc suffisante.

L'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

Année fiscale	Dividende par action en €
2009-2010	0,69 €
2010-2011	0,76 €
2011-2012	1,00 €

Cinquième résolution. – L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, les membres du Conseil de Surveillance (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce.

Sixième résolution. – L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues d'une part entre les membres du Directoire (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce.

Septième résolution. – L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société ou bien une société contrôlant une société actionnaire qui détient plus de 10% des droits de vote de la Société et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce.

Huitième résolution. – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes, et en application de l'article L 225-90-1 du Code de Commerce, approuve l'indemnité contractuelle de départ, conforme aux dispositions du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP/MEDEF, qui sera consentie à Jordi Vinyals lors du renouvellement de son mandat en qualité de membre du Directoire par le Conseil de Surveillance.

L'engagement pris par Laurent-Perrier est subordonné au respect des conditions liées aux performances de M. Jordi Vinyals. Ces conditions sont identiques et restent inchangées par rapport à celles consenties à M. Jordi Vinyals lors de sa nomination en mai 2012.

Rappel des conditions de versement consenties en Mai 2012 :

En cas de rupture imputable à Laurent-Perrier, au cours des cinq premières années de l'exercice des fonctions (sauf faute lourde et grave) et liée :

- soit à un changement de stratégie,
- soit à un changement de contrôle du capital de la société.

Montant : 12 fois la dernière rémunération mensuelle fixe brute.

Neuvième résolution. – L'Assemblée Générale décide d'allouer une somme de 186 154 € au titre des jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance, jusqu'à décision contraire des actionnaires.

Un Conseil de Surveillance devra se réunir pour répartir les jetons de présence.

Dixième résolution. – L'Assemblée Générale constate qu'aucun mandat de membre du Conseil de Surveillance et Commissaire aux Comptes n'est à renouveler cette année.

Onzième résolution. – L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et après avoir pris connaissance des éléments figurant dans le Détail du programme de rachat d'action en application des dispositions des articles 241-1 à 241-8 du Règlement Général de l'AMF, autorise le Directoire, pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée, à faire racheter par la Société ses propres actions dans les conditions définies par les articles L 225-206 et suivants du Code de Commerce et les autres dispositions légales applicables.

L'Assemblée Générale décide que ces rachats d'actions pourront s'opérer par intervention sur le marché et par acquisition de blocs, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximale visée ci-après ; le prix maximal d'achat par action hors frais est fixé à 130€.

La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourra excéder en permanence la limite de 10% du capital social, soit un nombre maximum de 594 000 actions au jour de la présente Assemblée Générale, en tenant compte des actions déjà rachetées au titre des précédents programmes autorisés par les Assemblées Générales des actionnaires de la Société.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élèvera à 70 287 360 €.

L'Assemblée Générale décide que ces actions pourront être rachetées en vue :

- assurer l'animation du cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'AMF,
- attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux,
- utiliser les actions en vue de consentir des Options d'Achat d'Actions à des salariés ou mandataires sociaux,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- annuler tout ou partie des actions acquises.

L'Assemblée Générale décide que les actions seront rachetées et revendues par intervention sur le marché et/ou par acquisition de blocs de titres. Les rachats par blocs de titres pourront se faire pour l'intégralité du programme étant précisé que l'objectif d'animation du cours ne pourra être atteint qu'en partie de cette manière.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente, ou transfert pourront être réalisés par tout moyen, y compris par utilisation de produits dérivés et par des opérations optionnelles, et à tout moment, dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation remplace les dispositions du précédent programme de rachat adopté par l'Assemblée Générale du 10 juillet 2012.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Douzième résolution. – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément à la Loi et aux Règlements et pour une durée de 18 mois :

- à annuler les actions de la Société détenues par celle-ci au titre des autorisations d'achat d'actions de la Société
- conférées au Directoire, dans la limite de 10 % du capital, par période de 24 mois ;
- à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sur un poste de primes ou sur un poste de réserves disponibles.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour :

- procéder à cette ou ces réductions de capital,
- en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
- procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Treizième résolution. – L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sous réserve des pouvoirs conférés par les Statuts de la Société au Conseil de Surveillance, et conformément aux dispositions du Code de Commerce (et notamment l'article L 225-129 et suivants),

1. autorise le Directoire et lui délègue les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, à l'augmentation du capital social de la Société, par émission de titres de capital et de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à une quotité du capital social de la Société, à l'exception toutefois d'actions de préférence ;
2. décide que le montant cumulatif des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation visée au point 1 ci-dessus, ne pourra, sous réserve du point 3 ci-après, être supérieur à dix millions d'euros (10 000 000 €) de nominal ;
3. décide que le montant défini au point 2 ci-dessus devra, le cas échéant, être augmenté en tant que de besoin du montant des augmentations de capital liées à l'ajustement des droits de certains porteurs de valeurs mobilières en cas d'opérations financières nouvelles, afin de préserver les droits desdits porteurs conformément aux dispositions légales applicables ;
4. décide, en outre, que le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ;
5. décide que les actionnaires :
 - pourront exercer, dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible ;
 - pourront, en outre, souscrite à titre réductible, dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables, un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient

souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause, dans la limite de leur demande ; le Directoire aura toutefois la faculté de ne pas conférer aux actionnaires un tel droit de souscription à titre réductible ;

- si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés suivantes :
- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

6. constate que, le cas échéant, la délégation objet de la présente résolution emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

décide expressément que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application de l'article L 228-95 du Code de commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

décide expressément de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou exercice de bons ;

7. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur nominale des actions ;
8. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par les dispositions légales applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates, conditions et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter, à l'occasion de chaque mise en œuvre de cette délégation, le prix d'émission, et notamment le montant de la prime ;
- de fixer les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis ;
- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse ;
- de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales applicables.
- En outre, le Directoire, ou, par subdélégation, son Président, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les Statuts.
- En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en

fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et les autres termes et conditions de ces titres ;

9. décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
10. décide, enfin, que la délégation ainsi conférée au Directoire pourra être exercée dans un délai de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Quatorzième résolution. – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sous réserve des pouvoirs conférés par les Statuts au Conseil de Surveillance, et conformément aux dispositions du Code de Commerce (et notamment de l'article L 225-129 et suivants et des articles L 225-148, L 225-150 et L 228-93),

1. autorise le Directoire et lui délègue les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, à l'augmentation du capital social de la Société, par émission :
 - a) d'actions de la Société ainsi que par émission de toutes valeurs mobilières, y compris de bons autonomes à savoir par émission de titres de capital et de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à une quotité du capital social de la Société, à l'exception toutefois d'actions de préférence, étant précisé que ces titres pourront notamment être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur ces titres et répondant aux conditions fixées à l'article L 225-148 du Code de Commerce ;
 - b) et/ou des titres ci-après indiqués, à la suite de l'émission par une société dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social :
 - soit d'obligations avec bons de souscription d'actions de la Société ;
 - soit d'actions de la Société, ou de toutes autres valeurs mobilières de la Société à savoir par émission de titres de capital et de valeur mobilières, y compris de bons autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à une quotité du capital social de la Société, à l'exception toutefois d'actions de préférence;
2. décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation visée au point 1 ci-dessus, ne pourra, sous réserve des points 3 et 5 ci-après, être supérieur à dix millions d'euros (10 000 000 €) de nominal ;
3. décide que le montant défini au point 2 ci-dessus devra, le cas échéant, être augmenté en tant que de besoin du montant des augmentations de capital liées à l'ajustement des droits de certains porteurs de valeurs mobilières en cas d'opérations financières nouvelles, afin de préserver les droits desdits porteurs conformément aux dispositions légales applicables ;
4. décide, en outre, que le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ;
5. décide de limiter les montants fixés aux points 2 et 4 ci-dessus à la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés à la précédente résolution ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières de la Société à émettre par suite de la présente résolution, étant entendu que le Directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les modalités qu'il fixera, conformément à l'article L 225-135 al.2 du Code de Commerce ;
7. cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Directoire en décide ainsi, être exercée tant à titre irréductible que réductible, étant précisé qu'à la fin de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public ;
8. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il estime opportun l'une ou plusieurs des facultés ci-après :
 - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
9. prend acte du fait que, conformément à l'article L 225-136 du code de commerce, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les déclarations réglementaires applicables au jour de l'émission.
10. constate que, le cas échéant, la délégation objet de la présente résolution emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
11. décide expressément de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons ;
décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum prévu par les dispositions légales applicables ;
12. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par les dispositions légales applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - de déterminer les dates, conditions et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer en accord, le cas échéant, avec l'organe compétent des autres sociétés concernées ;
 - d'arrêter, à l'occasion de chaque mise en œuvre de cette délégation, le prix d'émission, et notamment le montant de la prime ;
 - de fixer les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
 - de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis ;
 - le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse ;
 - de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
 - de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales applicables ;
 - en outre, le Directoire, ou, par subdélégation, son Président, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les Statuts ;

- en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et les autres termes et conditions de ces titres.
13. décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité ;
 14. décide, enfin, que la délégation ainsi conférée au Directoire pourra être exercée dans un délai de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Quinzième résolution. – L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et sous réserve des pouvoirs conférés par les Statuts au Conseil de Surveillance, délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes à réaliser par création et attribution gratuite de titres de capital ou élévation de la valeur nominale des titres de capital existants; ou combinaison de ces deux modalités.

1. L'Assemblée Générale autorise le Directoire à décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.
2. Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de dix millions d'euros (10 000 000 €), ce montant ne s'imputant pas mais s'ajoutant aux montants fixés aux points 2 et 4 des treizième et quatorzième résolutions ci-dessus.
3. L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, à l'effet, dans les conditions fixées par les dispositions légales applicables, notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, le prix et les conditions des émissions et, plus généralement, de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives et constater la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux Statuts les modifications corrélatives.

Seizième résolution. – L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, autorise expressément le Directoire, à compter de la date de la présente Assemblée et jusqu'à la date de la prochaine Assemblée appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société, à utiliser en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur des titres de la Société, les délégations qui lui sont consenties, au titre des treizième, quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus, par la présente Assemblée Générale afin d'augmenter, par tous moyens légaux, le capital social dans les conditions desdites résolutions.

Dix-septième résolution. – L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sous réserve des pouvoirs conférés par les Statuts de la Société au Conseil de Surveillance, et conformément aux dispositions de l'article L 225-129 VII alinéas 1 et 2 du Code de Commerce, tel que modifié par la loi du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale :

1. autorise le Directoire et lui délègue les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'occasion des augmentations de capital décidées en application des autorisations conférées en vertu des dixième, onzième, douzième et treizième résolutions, à l'augmentation du capital social de la Société, par émission d'actions de la Société réservée aux personnes visées à l'article L 3332-18 et suivants du Code du Travail et à l'effet de se prononcer sur la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, lorsque les actions détenues par les salariés de la société représentent moins de 3% du capital ;
2. décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation visée au point 1 ci-dessus, ne pourra, sous réserve de ce qui est dit au point 3 ci-dessous, être supérieur à dix millions d'euros (10 000 000 €) de nominal ;
3. décide de limiter les montants fixés au point 2 ci-dessus à la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés aux des treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions ci-dessus ;
4. constate que la délégation objet de la présente résolution emporte de plein droit au profit des salariés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
5. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par les dispositions légales applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - de déterminer les dates, conditions et modalités des émissions ;
 - d'arrêter, à l'occasion de chaque mise en œuvre de cette délégation, le prix d'émission, et notamment le montant de la prime ; étant précisé que celui-ci ne pourra, conformément aux dispositions de l'article L 3332-18 et suivants du Code du Travail (tel que modifié par la loi du 19 février 2001 précitée), être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, et ne pourra être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne (ou de 30 % dans les cas visés par l'article L 3332-18 et suivants précité du Code du Travail) ;
 - de fixer les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre ;
 - de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis.

En outre, le Directoire, ou, par subdélégation, son Président, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les Statuts.

6. décide, enfin, que la délégation ainsi conférée au Directoire pourra être exercée dans un délai de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Dix-huitième résolution. – L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

EXPOSE SOMMAIRE

Evolution récente, faits marquants de l'exercice 2012-2013

Laurent-Perrier a annoncé des résultats 2012-2013 de Laurent-Perrier reflétant la bonne résistance du Groupe dans un marché en recul

- Ventes toujours soutenues par les fortes positions internationales de la marque Laurent-Perrier
- Redressement sensible du résultat net au second semestre : + 9,2%
- Cash-flow net positif pour la troisième année consécutive

Ventes toujours soutenues par les fortes positions internationales de la marque Laurent-Perrier

Dans un marché morose, le Groupe a enregistré une croissance de 1,9% de son chiffre d'affaires en actionnant les principaux leviers de sa stratégie de valeur :

- gain de parts de marché dans toutes les zones géographiques ;
- exposition internationale accrue de la marque Laurent-Perrier, qui lui a permis de bénéficier des marchés plus dynamiques en dehors d'Europe. Ainsi, la part des ventes de la marque réalisée à l'export a atteint le niveau historiquement élevé de 75,1% ;
- augmentation continue de la part des champagnes haut de gamme dans le chiffre d'affaires de la marque. Ceux-ci ont représenté 37,9% du chiffre d'affaires, soit un gain de 1,1 point de pourcentage en un an.

Ces bonnes performances de la marque Laurent-Perrier, en particulier au dernier trimestre de l'exercice, expliquent l'amélioration de l'effet prix/mix : il s'établit à + 2,0% au second semestre, à comparer à + 1% au premier semestre. Sur l'ensemble de l'exercice, il ressort à 1,6%.

Grâce à cette hausse du prix de vente moyen, le taux de marge brute, hors effet de la baisse du rendement sur la récolte propre, progresse de 0,3 point sur l'ensemble de l'exercice.

Redressement sensible du résultat net au second semestre : + 9,2%

L'analyse de la variation du résultat opérationnel de l'exercice 2012-2013 doit tenir compte des facteurs particuliers ci-après :

- la baisse de 2,4M€ de la marge réalisée par le Groupe sur sa récolte propre du fait de la diminution du rendement agronomique de la vendange 2012.
- l'accroissement de 17% des investissements en communication et développement de marque. Ceux-ci ont été essentiellement consacrés au Bicentenaire de la Maison Laurent-Perrier.

Compte tenu de ces éléments, auxquels il convient d'ajouter une gestion rigoureuse des charges commerciales et administratives, restées stables au second semestre, le résultat opérationnel s'est inscrit au même niveau que l'an dernier au cours de la seconde partie de l'exercice ; son recul sur l'ensemble de l'année a été limité à 10,4%.

La baisse des frais financiers, conjuguée à un taux d'impôt revenu à sa moyenne historique de 35,6%, a contribué à l'amélioration de 9,2% du résultat net au cours de cette période. Sur l'ensemble de l'année, son repli a été contenu à 6,9%.

Cash-flow net positif pour la troisième année consécutive

Pour la troisième année consécutive, le cash-flow net a été positif sur l'ensemble de l'exercice, grâce à une bonne maîtrise du besoin en fonds de roulement.

Le Groupe a ainsi réduit son endettement net de plus de 4 millions d'euros. A 281 millions d'euros, celui-ci ne représente désormais plus que 95% des fonds propres.

Par ailleurs, les stocks, dont le niveau est lié à la longue durée de vieillissement des cuvées Laurent-Perrier, gage de qualité, restent bien supérieurs à l'endettement net, puisqu'ils représentent 1,65 fois le montant de celui-ci, à comparer à 1,6 fois l'an dernier.

Perspectives

Au cours des prochains mois, le Groupe devrait continuer de bénéficier d'une demande bien orientée en dehors d'Europe, alors que les marchés européens devraient rester difficiles.

Le Groupe dispose d'une situation financière saine qui lui donne les moyens de continuer à renforcer son image de marque et poursuivre ses investissements afin d'améliorer encore son efficacité opérationnelle.

Chiffres clés

En millions d'euros au 31 mars	2011-2012	2012-2013					
		S1	Var/N-1	S2	Var/ N-1	Total	Var N-1
Chiffre d'affaires	218,8	95,5	+ 3,9%	127,4	+ 0,5%	222,9	+ 1,9%
Résultat opérationnel	44,6	15,5	- 22,1%	24,5	- 1,1 %	40,0	- 10,4%
Marge opérationnelle %	20,4%	16,2%	- 5,4pt	19,2%	- 0,3pt	17,9%	- 2,5 pts
Résultat net part du Groupe	21,7	6,9	- 27,1%	13,3	+ 9,2%	20,20	- 6,9%
Bénéfice par action (en euros)	3,67	1,17	- 0,44€	2,26	+ 0,2€	3,43	- 0,24€
Cash-flow net*	17,8	- 30,8	- 16,6M€	35,9	+ 3,9M€	5,1M€	- 12,7M€

* trésorerie générée par l'activité - investissements nets - dividendes

RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

	du 01/4/2012 au 31/3/2013	du 01/4/2011 au 31/3/2012	du 01/4/2010 au 31/3/2011	du 01/4/2009 au 31/3/2010	du 01/4/2008 au 31/3/2009
<i>Montants en milliers d'euros</i>					
Capital et fin d'exercice					
Capital social	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594
Nombre des actions ordinaires existantes	5 945 861	5 945 861	5 945 861	5 945 861	5 945 861
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 503	1 524	1 496	1 488	1 522
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 026	3 464	3 136	2 861	5 013
Impôt sur les bénéfices	682	203	70	33	152
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 283	3 651	3 427	4 069	6 595
Résultat distribué	5 897	4 484	4 060	4 876	8 239
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,90	0,55	0,52	0,48	0,82
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,06	0,61	0,58	0,68	1,11
Dividende attribué à chaque action ⁽¹⁾	1,00 €	0,76 €	0,69 €	0,83 €	1,40 €
Ressources					
Effectif moyen des salariés employés	18	16	17	15	14
Montant de la masse salariale ⁽²⁾	1 288	1 262	1 676	2 229	1 211
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...) ⁽²⁾	941	555	787	1 507	718



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 22.594.271,80 euros
Siège Social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne
335 680 096 RCS Reims

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
visés à l'article R 225-83 du code de commerce

Je soussigné(e),

Nom et Prénoms :

Domicile :

agissant en qualité d'actionnaire de:

Laurent - Perrier

reconnais avoir déjà reçu l'ensemble des documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 9 juillet 2013 à 15 H 30 et visés à l'article R 225-81 du code de commerce, demande à ladite Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée Générale Mixte ⁽¹⁾, les documents et renseignements visés à l'article sus nommé.

Fait à,

le

2013

Signature

⁽¹⁾ Conformément aux dispositions de l'article R 225-88 du code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R 225-81 du code de commerce et R 225-83 du code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées postérieures à l'Assemblée ci-dessus désignée (l'article R 225-83 du code de commerce vise notamment, suivant la nature de l'Assemblée, les renseignements concernant les administrateurs et les directeurs généraux, et, le cas échéant, les candidats au Conseil d'Administration, le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes et le rapport de ces Commissaires qui doit être présenté à l'Assemblée Mixte dans les cas prévus par la Loi). Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / **WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES), LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**
 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

Laurent-Perrier

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
 au Capital de 22.594.271,80 €
 Siège Social : 32, avenue de Champagne,
 51150 Tours-sur-Marne
 335 680 096 R.C.S. REIMS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

convoquée le 9 juillet 2013 à 15 heures 30
 à l'Hôtel de la Paix,
 9 rue Buirette - 51100 REIMS

COMBINED GENERAL MEETING

To be held on July, 9th 2013 at 3.30 p.m.
 at l'Hôtel de la Paix,
 9 rue Buirette - 51100 REIMS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account
 Nominatif Registered
 Porteur / Bearer
 Nombre / Number of shares
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.
 Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

	Oui Yes		Non/No		Abst/Abs	
1	<input type="checkbox"/>					
2	<input type="checkbox"/>					
3	<input type="checkbox"/>					
4	<input type="checkbox"/>					
5	<input type="checkbox"/>					
6	<input type="checkbox"/>					
7	<input type="checkbox"/>					
8	<input type="checkbox"/>					
9	<input type="checkbox"/>					
10	<input type="checkbox"/>					
11	<input type="checkbox"/>					
12	<input type="checkbox"/>					
13	<input type="checkbox"/>					
14	<input type="checkbox"/>					
15	<input type="checkbox"/>					
16	<input type="checkbox"/>					
17	<input type="checkbox"/>					
18	<input type="checkbox"/>					
19	<input type="checkbox"/>					
20	<input type="checkbox"/>					
21	<input type="checkbox"/>					
22	<input type="checkbox"/>					
23	<input type="checkbox"/>					
24	<input type="checkbox"/>					
25	<input type="checkbox"/>					
26	<input type="checkbox"/>					
27	<input type="checkbox"/>					
28	<input type="checkbox"/>					
29	<input type="checkbox"/>					
30	<input type="checkbox"/>					
31	<input type="checkbox"/>					
32	<input type="checkbox"/>					
33	<input type="checkbox"/>					
34	<input type="checkbox"/>					
35	<input type="checkbox"/>					
36	<input type="checkbox"/>					
37	<input type="checkbox"/>					
38	<input type="checkbox"/>					
39	<input type="checkbox"/>					
40	<input type="checkbox"/>					
41	<input type="checkbox"/>					
42	<input type="checkbox"/>					
43	<input type="checkbox"/>					
44	<input type="checkbox"/>					
45	<input type="checkbox"/>					

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO).
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale. pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

 Date & Signature

5 juillet 2013 / July 5th, 2013

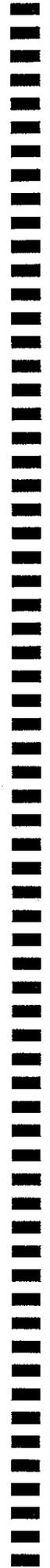
à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 cf. au verso renvoi (3)
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)
 I HEREBY APPOINT see reverse (4)
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)



Laurent-Perrier
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 22.594.271,80 euros
Siège Social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne
RCS Reims B 335 680 096

**Informations relatives au nombre total de droits de vote
et d'actions composant le capital social**

Article L 233-8 II du Code de commerce et l'article 223-16 du Règlement Général de
l'Autorité des Marchés Financiers

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre total de droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote	Nombre total de droits de vote, sans les actions privées de droit de vote
31/01/2010	5 945 861	9 805 560	9 737 645
28/02/2010	5 945 861	9 805 560	9 736 894
31/08/2010	5 945 861	9 809 942	9 745 460
30/09/2010	5 945 861	9 809 942	9 756 674
31/10/2010	5 945 861	9 805 873	9 754 090
30/11/2010	5 945 861	9 805 673	9 753 233
31/12/2010	5 945 861	9 805 008	9 751 330
31/01/2011	5 945 861	9 805 008	9 749 523
28/02/2011	5 945 861	9 804 562	9 748 404
31/03/2011	5 945 861	9 804 562	9 751 915
30/04/2011	5 945 861	9 807 062	9 755 725
31/05/2011	5 945 861	9 814 062	9 760 370
01/06/2011	5 945 861	9 814 062	9 767 208
01/07/2011	5 945 861	9 814 962	9 768 918
31/07/2011	5 945 861	9 814 962	9 767 665
30/09/2011	5 945 861	9 814 962	9 766 734
31/12/2011	5 945 861	9 815 550	9 766 050
29/02/2012	5 945 861	9 815 550	9 765 832
31/03/2012	5 945 861	9 812 622	9 761 979
30/05/2012	5 945 861	9 812 612	9 760 776
30/06/2012	5 945 861	9 813 422	9 761 120
31/07/2012	5 945 861	9 813 423	9 762 341
31/10/2012	5 945 861	9 814 182	9 760 941
30/11/2012	5 945 861	9 814 382	9 763 564
31/12/2012	5 945 861	9 814 382	9 763 886
31/01/2013	5 945 861	9 814 382	9 763 847
28/02/2013	5 945 861	9 814 382	9 763 599
31/03/2013	5 945 861	9 863 037	9 808 509
31/05/2013	5 945 861	9 862 987	9 823 584